



5373 - Elle a été répudiée à l'étranger mais les autorités compétentes de son pays ne reconnaissent pas la validité de son attestation de répudiation.

question

Question : Voici deux musulmans qui ont conclu un mariage dans une mosquée en Allemagne. Par la suite, la femme a été répudiée et elle s'est fait délivrer une attestation de répudiation. Puis quand elle a voulu se remarier dans un pays arabe, les autorités judiciaires n'ont pas voulu reconnaître la validité de son attestation parce que les noms des témoins n'y figurent pas. La mosquée dans laquelle le mariage s'était déroulé en Allemagne n'existe plus et l'ex-mari est en voyage et on ne connaît pas son adresse... Que doit faire la dame pour pouvoir se remarier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

« Oui, elle peut se remarier sans passer par un Centre islamique pourvu que le mariage soit conclu par son tuteur dans le respect des autres conditions du mariage (Voir question n° 2127) notamment la fin du délai de viduité. Allah le sait mieux.